



Arrêté n° 2024-001

**Objet : Course Nature du Parc de La Rivière le dimanche 7 avril 2024 à Etival-lès-Le Mans**

**Le Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,  
Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique autres que les épreuves de véhicules à moteur,  
Vu la demande présentée le 27 décembre 2023 par M. le Président de l'Association des Foulées d'Etival en vue d'être autorisé à organiser le 7 avril 2024, une course nature,  
Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,  
Vu mon arrêté réglementant la circulation le 3 janvier 2024  
Vu l'engagement des organisateurs :  
de décharger expressément l'Etat, les Départements, les Communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,  
de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de l'Association des Foulées d'Etival est autorisé à organiser le dimanche 7 avril 2024 une Course Nature suivant l'itinéraire ci-joint.  
L'épreuve se déroulera comme suit : Course Nature de 20 kms (voir plan joint) avec un départ au Parc de la Rivière et une arrivée sur le même site.

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

.../...

.../...

## **Article 2 : Conditions de circulation**

Un arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parcours de la course a été pris. Avant le signal du départ, les organisateurs de l'épreuve devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le Maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

## **Article 3 : Dispositif de sécurité :**

La course sera encadrée par des signaleurs. Ceux-ci seront présents à toutes les intersections où la course doit être rendue prioritaire. Des panneaux de sens obligatoire de circulation seront disposés à la sortie de lieux-dits. Les habitants seront informés par l'organisateur du déroulement de la course. L'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour assurer, en toute sécurité, les libres accès et sortie des riverains.

Une escorte vélo accompagnera les participants.

## **Article 4 : Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de pont.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

## **Article 5 : Différents points de circulation et horaires**

Route de Sablé, route de La Ferrière, rue du Stade, rue Des Rosiers de 9h15 à 9h45

Route de Sablé de 9h40 à 10h10

Route de Fay de 9h29 à 10h35

D22 – carrefour route de Souigné (Traversée), route de Fay Le Moulin à Vent, Les Ouvrinières de 9h29 à 10h46

## **Article 6 : Circulation**

La circulation sera restreinte ou interdite selon les points et les horaires précisés à l'article 5 du présent arrêté.

Le stationnement sera interdit selon les points et les horaires précisés à l'article 5 du présent arrêté.

.../...

.../...

**Article 7 :** La signalisation sera assurée manuellement par les organisateurs de la manifestation.

**Article 8 :** L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies.

**Article 9 :** Le commandant du groupement de gendarmerie de La Suze sur Sarthe est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie lui sera adressé, ainsi qu'au Président de l'Association des Foulées d'Etival.

Fait à Etival-lès-Le Mans, le 3 janvier 2024  
Le Maire,  
Emmanuel FRANCO

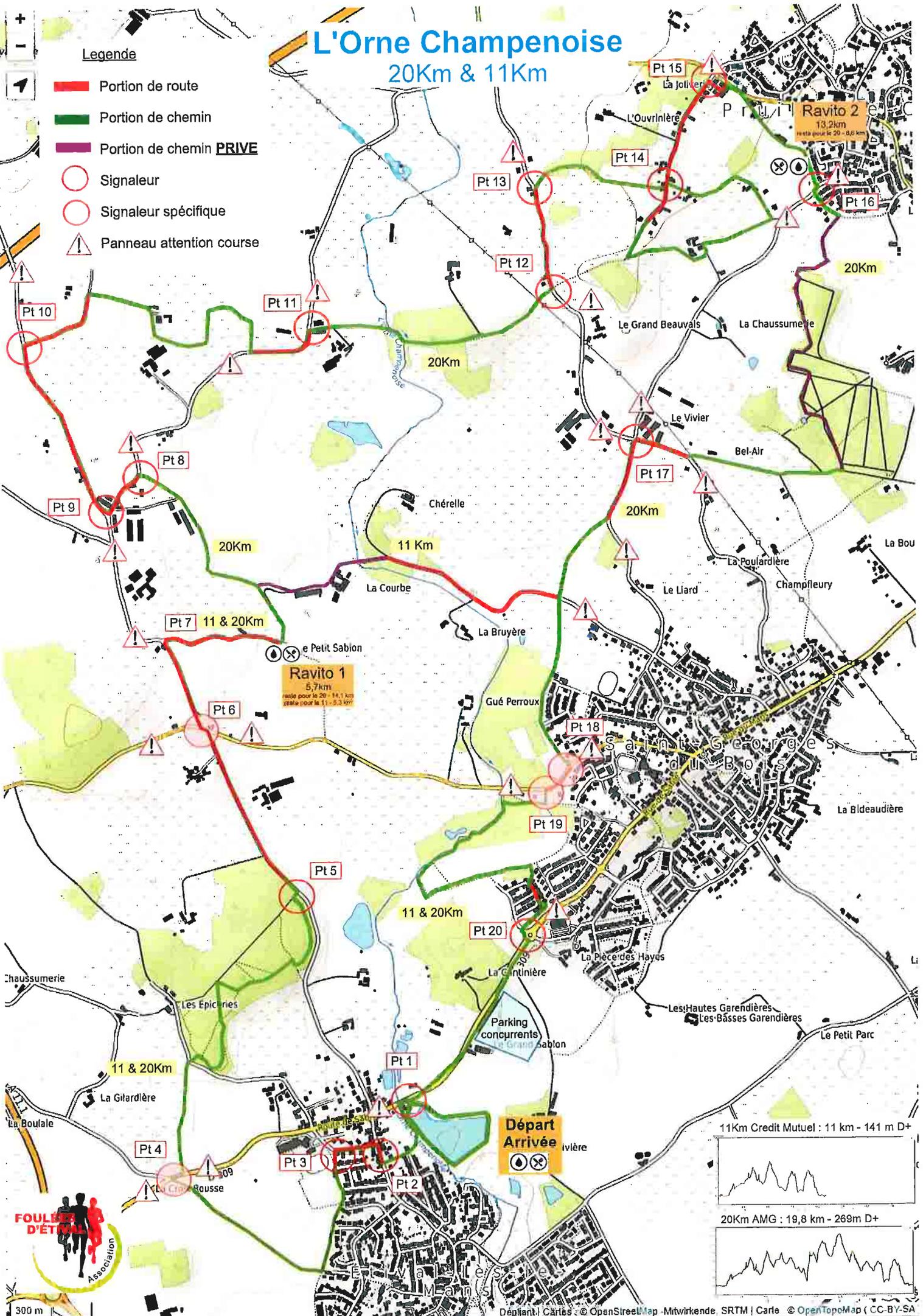


# L'Orne Champenoise

## 20Km & 11Km

### Legende

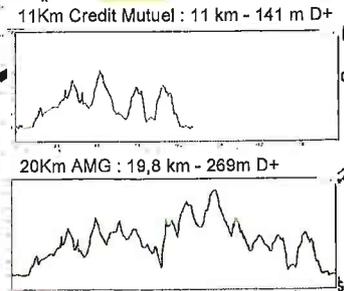
-  Portion de route
-  Portion de chemin
-  Portion de chemin **PRIVE**
-  Signaleur
-  Signaleur spécifique
-  Panneau attention course



**Ravito 1**  
5,7km  
reste pour le 20 - 14,1 km  
reste pour la 11 - 5,3 km

**Ravito 2**  
13,2km  
reste pour le 20 - 6,8 km

**Départ Arrivée**

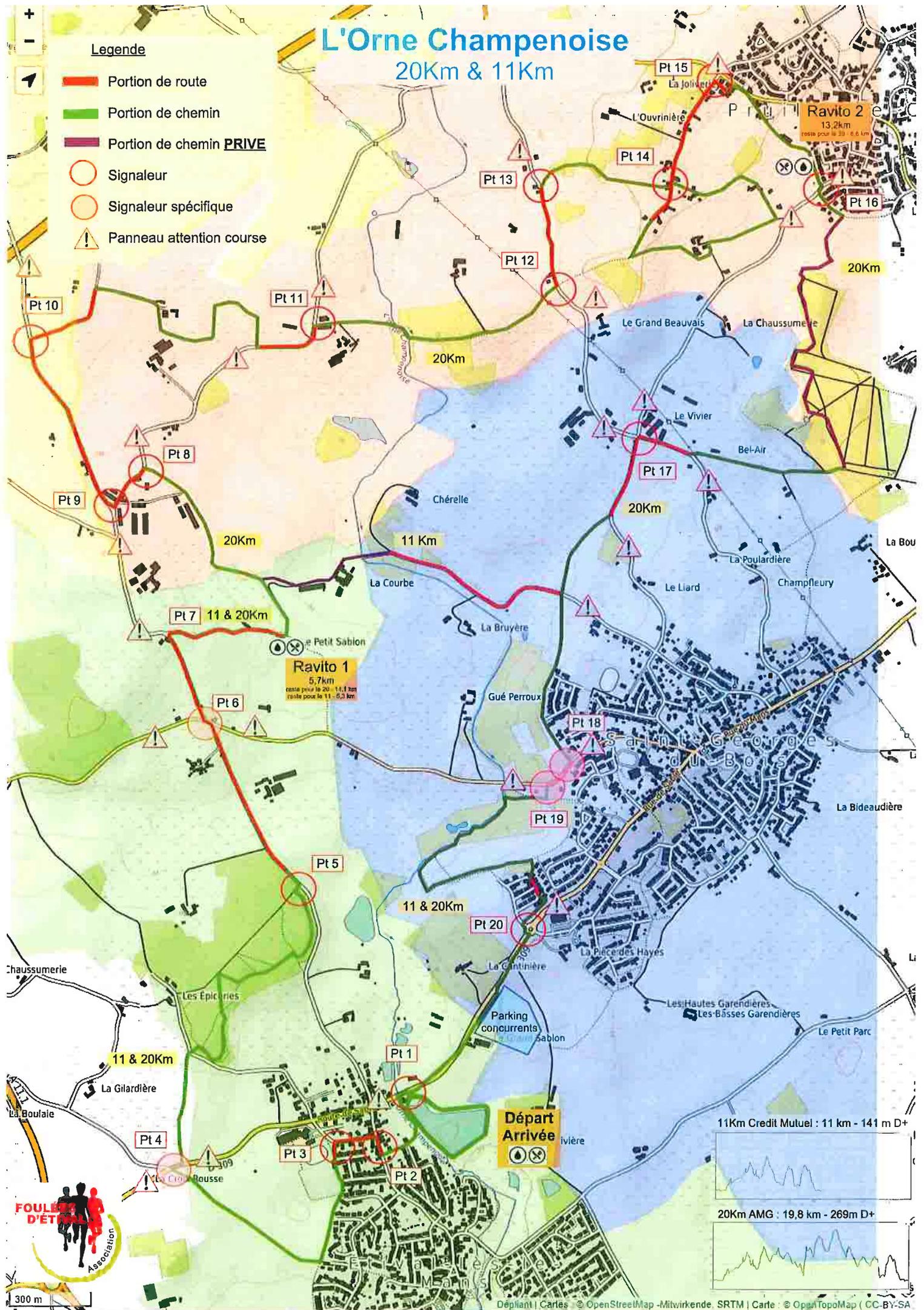


# L'Orne Champenoise

## 20Km & 11Km

### Legende

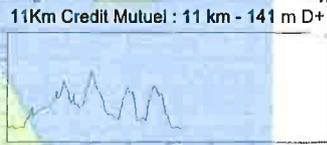
- Portion de route
- Portion de chemin
- Portion de chemin **PRIVE**
- Signaleur
- Signaleur spécifique
- Panneau attention course



**Ravito 1**  
5.7km  
reste pour le 20 : 14.1 km  
reste pour le 11 : 5.3 km

**Ravito 2**  
13.2km  
reste pour le 20 : 6.8 km

**Départ**  
**Arrivée**



INFORMATION SUR LE REGIME DE CIRCULATION DEMANDE POUR LA MANIFESTATION

cerfa

N°15824\*03

Tableau Annexe

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
Etival - D309 - Route de Sablé		X			9h15 à 9h45
Etival - C1 - Route de la Ferrière		X			9h18 à 9h45
Etival - Rue du stade		X			9h20 à 9h45
Etival - Rue des Rosiers		X			9h22 à 9h45
Etival - D309 - Route de Sablé		X			9h40 à 10h10
Etival - C3 - Route de fay	X				9h29 à 10h35
Etival - D22 - Carrefour Rue de Soulligné (Traversée)	X				9h29 à 10h45
Etival - C3 - Route de fay "Le Moulin A Vent"	X				9h33 à 10h46
Etival - Voie sans issue Les Ouvrières	X				9h33 à 10h46
St Georges - Rue de Chernelle (Coupe petit parcours)	X				9h37 à 11h00
Pruillé - C6 - Le bas Coudray	X				9h38 à 10h02
Fay - C402 - Route de Fay	X				9h38 à 10h12
Fay - VC105 - Route sans issue du Rosay	X				9h40 à 10h13
Pruillé - VC105 - Route sans issue du Rosay	X				9h40 à 10h13
Pruillé - Chemin Rural N°8 - Chemin du petit Jarsay	X				9h40 à 10h13
Pruillé - C6 - Route des Eclous	X				9h44 à 10h21
Pruillé - VC102 - Les Aunays	X				9h49 à 10h33
Pruillé - VC102 - Champs fleury	X				9h44 à 10h33
Pruillé - VC101 - Les Trefins	X				9h53 à 10h50
Pruillé - Passage de la nouvelle Chasse	X				9h58 à 10h50
Pruillé - D50 - Route de Fay (Passage sur le trottoir)	X				9h58 à 10h55
Pruillé - VC2 Route de St Georges (Traversée)	X				10h02 à 10h55
St Georges - Rue des Fouillées	X				10h09 à 11h05
St Georges - C103 - Rue de Pruillé	X				10h09 à 11h12
St Georges - D22 - Rue de Soulligné		X			9h41 à 11h30
St Georges - D309 - Route de Sablé Rond point U Express		X			9h49 à 12h00
St Georges - D309 - Passage sur le chemin le long de la route de Sablé	X				9h49 à 12h15